

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2022

**PRESENTS : PREVOT K – GERVASI A – FORTUNE M – LIGNERES O – PLA B – CHARLEUX D – CARQUET M – VARSABA B – MIGNARD C – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET M.J – DOMERGUE C – GUIRAUD V**

**EXCUSES : ADRAGNA J**

**SECRETARE DE SEANCE : BONNET M-José.**

### **1 – LA PASSA MERIDIA N° 23 – PDIPR :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés, que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le [Conseil Départemental](#) de l'Hérault requalifie et aménage [La Passa Méridia](#) un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précité, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE**

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service,...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	CHEMIN RURAL DE CHAMBERT
VOIES COMMUNALES	NEANT
PARCELLES COMMUNALES	AB 10 – AB 4 – AB 2

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

## **2 – TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de Communes, par délibération concordante avant le 31 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

\* **Adopte** le principe le reversement de 0 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Siran à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2023 ;

## **3 – TARIFS ALP LES PITCHOUS DU MERCREDI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance du 27 septembre 2022, la décision de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune du mercredi, avait été prise, sur demande de la CAF, afin de continuer à bénéficier des aides pour le fonctionnement de notre structure.

Ces tarifs ont été refusés par les services de la CAF, et ceux-ci nous proposent de bien vouloir valider les tarifs suivants :

QF < 800 € :

- ½ journée sans repas : 3,30 €.
- ½ journée avec repas : 5 €.
- journée : 8 €.

QF de 801 € à 1 200 € :

- ½ journée sans repas : 3,50 €.
- ½ journée avec repas : 6,50 €.
- journée : 9 €.

QF > 1 200 € :

- ½ journée sans repas : 5 €.
- ½ journée avec repas : 7,50 €.
- journée : 11 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

## **4 – TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de mise en place d'un terrain multisports, est prévu sur la commune de Siran.

Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagements peut être aidé financièrement par l'Agence Nationale du Sport et dès la sortie du guide de demandes de subventions d'équipements sportifs pour 2023, celui-ci propose de déposer, dès que possible une demande d'aide financière auprès de leur service.

Ce projet fait ressortir une dépense de 60 252 € HT et notre commune étant située en zone de revitalisation rurale, l'ANS pourrait nous apporter son soutien financier à hauteur de 50 à 80 % du montant initial.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **5 – TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de mise en place d'un terrain multisports, est prévu sur la commune de Siran.

Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagements peut être aidé financièrement par L'Etat au titre de la DETR 2023 au titre de l'opération « projets d'équipements sportifs ».

Ce projet fait ressortir une dépense de 60 252 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de 20 %, soit 12 050 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **6 – CREATION D'UN CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le travail préparatoire de projet d'un centre de santé intercommunal. En effet depuis quelques mois, plusieurs communes de notre territoire ont décidé de se rassembler et de chercher une solution commune face au constat de pénurie de médecins et de désertification médicale, en général.

Dans un premier temps, il a été réalisé un état des lieux : population, nombre de médecins, futurs départs à la retraite, locaux existants, ...

Dans un second temps, les démarches suivantes ont été effectuées : visites de centres médicaux publics, rencontre avec les médecins en activité et retraités et multiples réunions de travail, notamment une en présence du Président de la Communauté de Communes du Minervoises au Caroux, avec le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL), pour étudier, en fonction de notre situation et de nos besoins, le choix de la forme juridique la plus judicieuse.

Il a été décidé de s'orienter vers la création d'un SIVU (Syndical Intercommunal à Vocation Unique).

Le CFMEL nous a proposé un projet de statuts dans le but d'établir les grandes lignes de ce syndicat, et celui-ci a été transmis à chaque commune, afin de présenter le projet aux différents conseils municipaux.

Après lecture du projet de statuts, et des précisions apportées sur les articles suivants :

- Article 2 : objet du SIVU.
- Article 4 : durée du syndicat.
- Article 8 : contribution des communes (première participation : 15 € par habitants).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, à ce stade, que la commune de Siran se positionne sur son choix d'intégrer ou non le futur SIVU, afin de pouvoir poursuivre la procédure.

En effet, une fois cette première partie validée, il conviendra de suivre les étapes suivantes transmises par le CFMEL :

- Les conseils municipaux des communes intéressées devront délibérer afin de demander au préfet d'arrêter le périmètre du syndicat.
- Si le Préfet décide de donner un avis favorable à ce projet, il disposera de deux mois pour prendre un arrêté de périmètre qui dressera, après avis du ou des conseillers départementaux, la liste des communes intéressées.
- A compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée disposera de 3 mois pour se prononcer sur cette liste. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réfutée favorable. Pendant ce même délai de 3 mois, il appartient aux conseils municipaux d'approuver les projets de statuts, les modalités de représentation et le mode de financement contributif. Il conviendra alors de délibérer à nouveau afin d'approuver les statuts et de demander au Préfet la création du syndicat intercommunal.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **7 – REPARATION HORLOGE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le prestataire responsable de l'entretien de l'horloge communale nous informe du fait que celle-ci est en panne et n'est pas réparable en l'état actuel des choses.

L'électrification du système serait la seule possibilité de remise en marche et l'horloger nous propose d'établir un devis, afin de chiffrer le coût de ces travaux.

Dans ce contexte, il sera également nécessaire de demander un devis pour que l'horloge puisse être branchée sur le réseau électrique communal.

Monsieur le Maire propose de faire chiffrer tous ces travaux afin de réhabiliter l'horloge, patrimoine de notre village.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **8 – ETUDE PROJET AMENAGEMENT PARKINGS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le manque de stationnement sur la commune nécessite la mise en place de nouveaux parkings.

Il propose de lancer une étude de projets d'aménagement de parkings, afin de pouvoir déposer les demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de nous apporter une aide financière pour ce type de programme.

La séance est levée à 20 H 30.